



## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### Projets de la création des secteurs d'information sur les sols (S.I.S) sur le secteur Ouest de La Réunion

Par arrêté préfectoral n° 2022-936/SG/SCOPP en date du 19 mai 2022, une consultation publique est organisée, du 20 juin au 20 juillet 2022 inclus, portant sur les projets de la création des secteurs d'information sur les sols (S.I.S) sur le secteur Ouest de La Réunion, sur le territoire des communes du Port, de Saint-Paul, de Trois-Bassins, La Possession et Saint-Leu.

Des informations peuvent être demandées auprès de :

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)  
de La Réunion  
Service prévention des risques et environnement industriels (SPREI)  
Unité matériaux, sol et sous-sol  
2, rue Juliette Dodu  
97706 Saint-Denis

Pendant toute la durée de la consultation l'ensemble des documents d'information comprenant, notamment la plaquette d'information, l'arrêté préfectoral n° 2022-592/SG/SCOPP du 29 mars 2022 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le secteur Ouest de La Réunion, prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les fiches descriptives des secteurs d'information sur les sols sur le secteur Ouest de La Réunion, est consultable :

- sur support papier dans les mairies du Port, de Saint-Paul, de Trois-Bassins, La Possession et Saint-Leu aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés,
- sur le site internet de la préfecture : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) » sous la rubrique : « Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > participation du public > avis de mise à disposition »,
- sur un poste informatique en préfecture (SCOPP/BCPE) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Les personnes intéressées pourront adresser leurs observations pendant toute la durée de la consultation par :

- voie électronique à l'adresse suivante :  
[consultation-sis.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-sis.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr)
- ou par voie postale à la préfecture de La Réunion ( SCOPP/BCPE - 6 rue des Messageries - 97405 Saint Denis Cedex).

A l'issue de la consultation, la DEAL/SPREI rédige une synthèse des observations et propositions recueillies, et le tiendra à disposition du public à la préfecture (SCOPP/BCPE - site Victoire) Cette synthèse est également mise en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

Au terme de la procédure, les secteurs d'informations des sols seront fixés par arrêté préfectoral.